

Aff-

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION INTERDITE
Rue du Château
67510 LEMBACH

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 à R 417.10;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la réalisation d'un branchement d'assainissement

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter Mercredi 21 février 2018 jusqu'au Vendredi 23 Février 2018 inclus la Rue du Château est interdite à la circulation à la hauteur de l'immeuble du Manoir : 7 rue du Château.

ARTICLE 2 : Pour les habitants des rues de la Sauer, des Barons de Fleckenstein, Rue de Disteldorf, Rue de Mattstall :

dans le sens LEMBACH – MATTSTALL la circulation se fera par la rue de la Synagogue pour rejoindre la Rue de Mattstall.

Pour rejoindre le centre du village, la circulation se fera par la rue de Mattstall uniquement.

ARTICLE 3: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ARTERE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de LEMBACH
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LEMBACH, le 16/02/2018

Le Maire,
Charles SCHLOSSER

